

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, le mercredi 19 février 2020 de 19 h à 20 h 21, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur Gino Cyr.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2020-02-19

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs Christian Moreau et Léopold Briand.

Les conseillers Gaston Leblanc et Denis Beaudin ont motivé leur absence.

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Kent Moreau, directeur général.

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Redressement des infrastructures de la route Petit-Pabos, chemin St-Hilaire et rue St-Pierre – Programme d'Aide à la Voirie locale – Demande d'aide financière
2. Centre multifonctionnel des Loisirs – Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS-EBI)
3. Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc de Grande-Rivière Ouest – Autorisation de dépôt de demande d'aide financière révisée
4. Projet Caserne incendie – Mandat Architecture – Préparation des plans et devis pour appels d'offres, soumissions et suivis de chantier – Octroi de contrat
5. Projet Caserne incendie – Mandat Ingénierie – Préparation des plans et devis pour appels d'offres, soumissions et suivis de chantier – Octroi de contrat
6. Période de questions
7. Levée de la séance

+++++

047.02-20 REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA ROUTE PETIT-PABOS, CHEMIN ST-HILAIRE ET RUE ST-PIERRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que le conseil municipal de Grande-Rivière a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Rocher-Percé a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'unanimité des membres présents

2020-02-19

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

048.02-20 CENTRE MULTIFONCTIONNEL DES LOISIRS – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS-EBI)

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière autorise la présentation du projet de « Mise aux normes du Centre multifonctionnel des loisirs de Grande-Rivière » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Grande-Rivière à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière désigne monsieur Kent Moreau, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

049.02-20 PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC DE GRANDE-RIVIÈRE OUEST – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉVISÉE

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

2020-02-19 QUE : La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE : La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE : La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE : Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière révisée au programme FIMEAU.

050.02-20 PROJET CASERNE INCENDIE – MANDAT ARCHITECTURE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR APPELS D'OFFRES, SOUMISSIONS ET SUIVIS DE CHANTIER – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le directeur du service en sécurité-incendie a déposé, à la Firme Vachon Roy Architectes, une première révision des besoins exprimés dans son programme fonctionnel et technique;

ATTENDU que la Firme Vachon Roy Architectes peut dorénavant considérer une transformation du bâtiment commercial du 139 rue du Parc en caserne-incendie en respectant un budget maximum de deux (2) millions de dollars (avant taxes) de la Ville de Grande-Rivière;

ATTENDU que la date butoir de la promesse d'achat avec le propriétaire du bâtiment commercial et la possibilité de réaliser les travaux à une période de l'année qui favoriserait financièrement le projet sont des éléments qui motivent l'attribution d'un contrat à forfait;

ATTENDU que la réalisation des plans et devis est une condition préalable au dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de Réfection et Construction des Infrastructures municipales* (RECIM) du MAMH;

ATTENDU que l'offre de services forfaitaire de la firme d'architectes, reçue le 17 février 2020, est à la satisfaction de la Ville de Grande-Rivière et que sa politique de gestion contractuelle lui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'offre de services forfaitaire de *Vachon Roy Architectes Inc.* déposée le 17 février 2020 et lui octroie, de gré à gré, un contrat d'une valeur de 90 805 \$ plus taxes, visant la réalisation du projet de modification d'un bâtiment commercial en caserne incendie;

2020-02-19 QUE : Le montant de ce mandat en architecture soit inscrit dans les coûts admissibles du Programme RECIM du MAMH dudit projet.

051.02-20 PROJET CASERNE INCENDIE – MANDAT INGÉNIERIE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR APPELS D'OFFRES, SOUMISSIONS ET SUIVIS DE CHANTIER – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le directeur du service en sécurité-incendie a déposé, à la firme *Kwatroe Consultants Inc.* (par l'entremise de la Firme Vachon Roy Architectes), une première révision des besoins exprimés dans son programme fonctionnel et technique;

ATTENDU que la Firme Vachon Roy Architectes peut désormais considérer une transformation du bâtiment commercial du 139 rue du Parc en caserne-incendie en respectant un budget maximum de deux (2) millions de dollars (avant taxes) de la Ville de Grande-Rivière;

ATTENDU que la date butoir de la promesse d'achat avec le propriétaire du bâtiment commercial et la possibilité de réaliser les travaux à une période de l'année qui favoriserait financièrement le projet sont des éléments qui motivent l'attribution d'un contrat à forfait;

ATTENDU que la réalisation des plans et devis est une condition préalable au dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de Réfection et Construction des Infrastructures municipales* (RECIM) du MAMH;

ATTENDU que l'offre de services forfaitaire de la firme *Kwatroe Consultants Inc.*, reçue le 19 février 2020, est à la satisfaction de la Ville de Grande-Rivière et que sa politique de gestion contractuelle lui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Christian Moreau**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte l'offre de services forfaitaire de *Kwatroe Consultants Inc.* déposée le 19 février 2020 et lui octroie, de gré à gré, un contrat d'une valeur de 74 500 \$ plus taxes, visant la réalisation du projet de modification d'un bâtiment commercial en caserne incendie;

QUE : Le montant de ce mandat d'ingénierie soit inscrit dans les coûts admissibles dudit projet au Programme RECIM du MAMH.

--- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

052.02-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2020-02-19 QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Suzanne Chapados, Greffière

